



3 septembre 2018

(18-5470)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**CINQUIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE  
EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES  
MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

**LE RÔLE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS  
LE TRAITEMENT DES QUESTIONS SPS  
(PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES)**

*Communication présentée par l'Afrique du Sud*

La communication ci-après, reçue le 3 septembre 2018, est distribuée à la demande de la délégation de [l'Afrique du Sud](#).

1. Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) peuvent, par leur nature même, entraîner des restrictions au commerce. Tous les gouvernements reconnaissent que certaines restrictions commerciales peuvent être nécessaires pour assurer l'innocuité des produits alimentaires, la protection de la santé des animaux et la préservation des végétaux.
2. Dans le cadre de ses réunions, le Comité SPS consacre beaucoup de temps au point de l'ordre du jour relatif aux problèmes commerciaux spécifiques (PCS), au titre duquel les Membres de l'OMC soulèvent des PCS concernant des mesures SPS imposées par leurs partenaires commerciaux.
3. Entre 2010 et 2017, 149 PCS ont été soulevés, parmi lesquels 124 n'ont pas été résolus, 19 ont été résolus et 6 l'ont été partiellement. Il apparaît donc que les progrès sont lents pour ce qui est du traitement des problèmes (PCS) dans le domaine SPS soulevés pendant les réunions du Comité SPS.
4. L'Afrique du Sud considère que les organisations internationales appelées de manière générale les "trois sœurs" (Commission du Codex Alimentarius, Organisation mondiale de la santé animale et Convention internationale pour la protection des végétaux), qui élaborent des normes, directives et recommandations internationales dans le domaine SPS, peuvent jouer un rôle déterminant en conseillant le Comité SPS sur les PCS soulevés pendant les réunions.
5. Les interventions des "trois sœurs" consisteraient à indiquer s'il existe une norme, une recommandation ou une directive internationale pertinente en la matière et à aider le Comité à repérer des informations qui pourraient faciliter les discussions sur des PCS.
6. Il est proposé ici que l'OIE soit invitée à s'exprimer lorsque des questions se posent, en termes d'échanges commerciaux, sur les maladies animales ou les zoonoses; que le Codex fasse de même lorsque les problèmes commerciaux ont trait à la sécurité sanitaire des aliments; et que la CIPV soit conviée à donner son avis sur des questions portant sur des mesures phytosanitaires.
7. Les observations des "trois sœurs" ont un caractère consultatif uniquement et doivent être considérées comme n'engageant que la responsabilité de ces organisations et n'ont aucun caractère contraignant pour quelque Membre de l'OMC que ce soit.